



**Descriptif du Programme de Rachat d'actions
approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2008**

1. Cadre juridique

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par EPC. Ce programme a été autorisé par l'Assemblée générale du 19 juin 2008.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par la société au 19 juin 2008

Le capital d'EPC est composé de 168 400 actions de 31 € chacune. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire.

Il existe 29 473 parts de fondateurs sans valeur nominative offrant un droit dans les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation.

EPC détient 16.102 de ses propres actions, d'une valeur nominale de 31 € chacune, représentant 9,56 % du capital, qu'elle avait achetées au prix moyen de 153,97 €, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

3. Objectifs du programme de rachat

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2008 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'opérer en Bourse sur les actions de la Société en vue de régulariser les cours, par achat et/ou vente de petites quantités d'actions, en contre tendance du marché et en respectant les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises restera dans la limite de 0,44% du total des actions de la Société,
- le prix maximum d'achat sera de 300 € et le prix minimum de vente de 400 €,
- l'autorisation étant valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée statuant sur les comptes.

4. Durée du programme de rachat

L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée statuant sur les comptes.

5. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2007 avait renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'opérer en Bourse sur les actions de la Société en vue de régulariser les cours, par achat et/ou vente de petites quantités d'actions, en contre tendance du marché et en respectant les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises devait rester dans la limite de 0,44% du total des actions de la Société,
- le prix maximum d'achat était de 300 € et le prix minimum de vente de 400 €,
- l'autorisation était valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée statuant sur les comptes.

Au titre de l'exercice écoulé, il n'a été procédé à aucune acquisition ou cession d'actions dans le cadre de la régularisation des cours.